

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*

Séance du 30 janvier 2014

**Présents : - M. MARTINEZ Géraud - M. ALLEMAND Philippe – M. EYMAR-DAUPHIN Pierre-Jean - M. LOMBARD Christophe – M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre– M. VINCENT Théo**

**Absents : - M. ACHARD Hervé– M. VILLARD Robert**

**Assistaient à la réunion : - Chantal CALVAT – Pauline SAMMANI**

Secrétaire de séance : Christophe LOMBARD

La séance est ouverte à 18h37

### ✧ 1. DELIBERATION N° 1/2014 : QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter deux points à l'ordre du jour. Ceux-ci concernent la création de tarifs complémentaires pour les secours sur piste et l'appel à solidarité pour les communes sinistrées du Var.

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité de ses membres présents d'approuver la modification de l'ordre du jour.

✧ 2. Le compte rendu de la précédente séance est soumis à l'approbation de l'assemblée. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

### ✧ 3 DELIBERATION N°2/2014 : AGIR Dossier de fin d'année 3 lauréate

Monsieur le Maire fait part du *bilan de fin de programme* AGIR au terme des 3 années lauréates.

Il rappelle les actions qui ont été réalisées et propose au conseil municipal de poursuivre ses efforts et ses investissements en matière de réduction des consommations énergétiques.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres de poursuivre ses efforts et ses investissements en matière de réduction des consommations énergétique et indique qu'il souhaite, pour cela, continuer à bénéficier des compétences d'un A.M.O. (facilitateur) et sollicite à cette fin un soutien financier de la région PACA.

### ✧4 DELIBERATION N°3/2014 : Convention camion ambulant Caravameuh

Monsieur le Maire indique que Mademoiselle Allison GENT a sollicité l'autorisation d'installer son camion de restauration itinérante « Carava'Meuh » pendant la saison hivernale 2013-2014 sur la commune.

Il lui a donc été reproposé, comme en 2011 et 2012, d'installer son camion sur le parking des cars – Route d'Ancelle- moyennant le paiement d'une redevance saisonnière de 250 € plus le coût du branchement électrique et de la consommation réelle constatés en fin de saison sur la base d'un abonnement EDF – tarif bleu – 36 kVa (tarif au 01/01/2014 = 0.1372 €/kWh).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'installation du camion ambulant aux conditions ci-dessus énumérées.

**☆ 5 DELIBERATION N°4/2014 : Convention Structures Tunnel-Gonflable**

Monsieur le Maire indique que Mademoiselle AMPLEMENT Léa a sollicité l'autorisation d'installer ses structures gonflables pendant la saison hivernale 2013-2014 sur la commune.

Il lui a donc été proposé d'installer celles-ci sur le parking des cars – Route d'Ancelle- moyennant le paiement d'une redevance saisonnière de 150 euros plus le coût du branchement électrique et de la consommation réelle constatés en fin de saison sur la base d'un abonnement EDF – tarif bleu – 36 kVa (tarif au 01/01/2014 = 0.1372 €/kWh).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'installation structures gonflables aux conditions ci-dessus énumérées.

**☆ 6 DELIBERATION N°5/2014 : Convention de maintenance terminal de relève ITRON**

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition d'un terminal portable de relève des compteurs d'eau potable et fait part d'une convention de maintenance proposée par la société ITRON France SAS. Cette convention est nécessaire pour les révisions et le bon entretien de l'appareil de relève et pour l'assistance téléphonique, la redevance s'élevant à 508.20 € HT est révisable chaque année.

La convention peut être conclue pour une durée initiale de 3 ans ; dans ce cas, le remplacement des pièces d'usure est offert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la présente convention pour une durée initiale de 3 ans.

**☆ 7 DELIBERATION N°6/2014 : Avenant à la convention de mutualisation de services : tarifs 2014**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet d'avenant à la convention de mutualisation des services qui fixe les nouveaux tarifs pour l'année 2014.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le projet d'avenant.

**Arrivée de Monsieur VILLARD**

**Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe – M. EYMAR-DAUPHIN Pierre-Jean - M. LOMBARD Christophe – M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre– M. VINCENT Théo – M. VILLARD Robert**

**Absent : - M. ACHARD Hervé**

**Assistaient à la réunion : - Chantal CALVAT – Pauline SAMMANI**

**☆ 8 DELIBERATION N°7/2014 : Modification des tarifs pour les secours sur piste 2013/2014**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des interventions de secours en barquette des accidentés sur les pistes de ski, pour la saison 2013-2014 et indique que le tarif actuel « Intervention sans barquette » ne tient pas compte du lieu de l'accident.

Sur proposition de la régie Champsaur 3 Gliss, Il demande au conseil municipal de se prononcer sur les trois nouveaux tarifs suivants :

- Intervention sans barquette Zone comprise entre le plateau de Libouze et le sommet du Cuchon = 220,00 Euros
- Intervention sans barquette Zone comprise entre le bas de la station et le plateau de Libouze = 140,00 Euros
- Intervention sans barquette Zone hors-pistes (station supérieure) pour tout accidenté dans un secteur non soumis au contrôle de sécurité= 420,00 Euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents**, complète les tarifs des secours comme indiqué ci-dessus.

**✧ 9 DELIBERATION N°8/2014 : Tarifs des secours pour la saison 2013-2014 : convention avec le CHICAS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le **Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS)** relative à la médicalisation des secours hélicoptérés sur pistes pour la saison 2013-2014 dont le montant sera de 225 Euros de l'heure (somme forfaitaire et indivisible)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention aux conditions énoncées.

**✧ 10 DELIBERATION N°9/2014 : Choix du Programmiste concernant l'étude de programmation urbaine et architecturale pour la réhabilitation de bâtiments publics, l'aménagement d'espaces publics et de cheminements piétons dans le cadre des PAS de la Région PACA**

Monsieur le Maire rappelle la décision de faire appel à un programmiste afin de réaliser une étude de programmation urbaine et architecturale pour la réhabilitation de bâtiments publics, l'aménagement d'espaces publics et de cheminements piétons et d'en arrêter une enveloppe financière prévisionnelle, Une procédure de consultation a été lancée, 4 offres ont été reçues et 3 des 4 bureaux ont été auditionnés.

La commission d'appel d'offre du 06 janvier 2014 invite le conseil municipal à confier au groupement UP2M consultants/BP Programmation/ART' Paysagiste/BET E2CA l'étude de programmation pour un montant de 27 750 € HT (tranche ferme 23 750.00,+ tranche conditionnelle 4 000.00) soit, au taux de TVA en vigueur : 33 300 € TTC ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché avec ce groupement.

**✧ 11 DELIBERATION N°10/2014 : Attribution du marché des travaux d'agrandissement de la réserve collinaire**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'agrandissement de la réserve collinaire de Libouse et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence. Après étude des offres et comme le prévoit le règlement de consultation, une négociation avec l'ensemble des entreprises ayant remis un pli a et dont l'offre était conforme aux critères d'évaluation du règlement intérieur a été engagée.

La commission d'appel d'offre invite le conseil municipal à confier les travaux à la SAS ALLAMANNO pour un montant HT de 1 339 641.92 euros soit, au taux de TVA en vigueur : 1 607 570.30 € TTC ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché avec ce groupement.

**✧ 12 DELIBERATION N°11/2014 : Suite à donner au recours gracieux contre la délibération d'approbation n° 2 de la modification du POS**

Monsieur le Maire rappelle

- que dans sa séance du 8 mars 2013, le conseil municipal de Saint Léger les Mélèzes a approuvé le projet de modification du POS communal tel que soumis à l'enquête publique diligentée du 21 décembre 2012 au 22 janvier 2013 ;

- qu'au titre de l'article L123-12 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a suspendu cette délibération au double motif que :

- . l'ouverture à l'urbanisation de la zone I.NAh des Grands Prés n'était pas compatible avec le projet de SCOT de l'Aire Gapençaise en gestation,
- . que le secteur des Grands Prés faisait l'objet d'une présomption d'exposition au risque d'inondation ;

que la commune de Saint Léger a réagi à cette suspension en adressant à son auteur, le 23 mai 2013, un recours gracieux ;

- qu'au vu des observations de la commune, M. le Préfet des Hautes-Alpes a procédé au retrait de sa suspension le 17 juin 2013, rendant applicable à cette date la modification du POS communal approuvée le 8 mars précédent ;
- que parallèlement 6 recours gracieux avaient été formulés à l'encontre de la délibération du 8 mars 2013 ;
- que ces recours gracieux ont été suivis de 2 recours contentieux introduits par les consorts MANGIN et M. VILLARD devant le Tribunal administratif de Marseille le 3 septembre 2013 ;
- que le Conseil par délibération en date du 29 octobre 2013 a décidé de retirer sa délibération du 8 mars 2013 pour approuver à nouveau le projet de modification sans les modifications propres à la zone I.NAh des Grands Prés contestées ;
- que les consorts Mangin ont introduit une requête en annulation de la délibération du 29 octobre 2013 auprès du Tribunal administratif de Marseille ;
- que M. VILLARD a, pour sa part, formulé par son conseil Me AOUDIANI, un recours gracieux à l'encontre de cette même délibération ;
- qu'il revient au conseil municipal, auteur de la délibération visée par ce recours gracieux dont il a été accusé réception en date du 13 décembre 2013, de se prononcer expressément sur ce dernier avant le 13 février prochain ;
- qu'il lui faut donc le faire à l'occasion de la présente séance ;

Monsieur le Maire donne lecture du recours gracieux de M. Villard. Il invite à la suite le conseil à décider de la réponse à lui apporter.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, considérant** qu'il ne ressort pas du recours gracieux de M. Villard que la délibération du 29 octobre 2013 qu'il vise soit illégale sur l'un comme sur l'autre des deux motifs qu'il expose pour notamment ne pas rendre, comme il le prétend, la zone I.NAh des Grands Prés constructible ;

**Décide, à la majorité des membres présents (6 pour / 2 contre : P.J. EYMAR-DAUPHIN – R. VILLARD) :**

- de rejeter la demande de retrait de la délibération du 29 octobre 2013 formulée le 13 décembre 2013 par le recours gracieux de M. Villard ;
- de confier le soin à son maire de communiquer à M. Villard et son conseil la présente décision avec toute précision que requièrent les textes applicables en l'espèce.

### ✧ 13 DELIBERATION N°12/2014 : Réponse à l'exercice du droit de délaissement sur l'emprise de l'emplacement réservé n° 1 au POS communal

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Maître MARTIN-AMOUREUX du 20 novembre 2013 par lequel, au nom et pour le compte de M. Bernard GARCIN et de l'indivision CREVOLIN, la commune de Saint Léger les Mélèzes est, en application des dispositions de l'article L 230-1 du code de l'urbanisme, mise en demeure d'acquiescer les parcelles n° ZA 226 et les parties des parcelles ZA 224 et ZA 227, dont ils sont propriétaires, grevées par l'emplacement réservé n°1 disposé sur celles-ci par le POS de la commune aujourd'hui en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que :

- l'emplacement réservé n°1 est établi au POS en vigueur au bénéfice de la commune de Saint Léger les Mélèzes pour la destination suivante : "*Aménagement de l'accès à la zone NAT au lieu dit les Grands Prés*",
- que la commune dispose d'un délai d'un an à compter de la notification de la mise en demeure pour faire connaître en retour aux propriétaires sa décision d'acquiescer au prix proposé ou à faire fixer par le juge de l'expropriation,
- qu'en renonçant à acquiescer l'emprise de l'emplacement réservé, celui-ci devient inopposable.

Il invite à la suite le conseil à décider de la réponse à apporter à cette mise en demeure.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant** que la commune de Saint Léger n'a aucun intérêt à acquiescer l'emprise foncière de l'emplacement réservé n° 1 destiné au seul dispositif d'accès routier à la RD 944 de l'éventuelle opération de construction privée appelée à trouver place sur la zone Nat (désormais I.NAh) ;

Considérant que l'emplacement réservé n°1 peut devenir inopposable sans porter atteinte à un quelconque intérêt de la commune de Saint Léger les Mélèzes ;

**Décide, à la majorité des membres présents (6 pour / 2 abstentions : P.J. EYMAR-DAUPHIN – R. VILLARD) :**

- de ne pas acquérir la parcelle ZA 226 et les parties des parcelles ZA 224 et 227, objet de la mise en demeure adressée au titre de l'article L 230-1 du Code de l'urbanisme par le conseil de M. Bernard GARCIN et de l'indivision CREVOLIN,
- de confier le soin à son maire de communiquer la présente délibération à Maître MARTIN-AMOUROUX, conseil de M. Bernard GARCIN et de l'indivision CREVOLIN.

**☆ 14 DELIBERATION N°13/2014 : Appel à la solidarité pour les communes sinistrées du Var**

Monsieur le Maire indique que suite aux intempéries du 19 janvier 2014 dans le var, l'association des maires du Var a lancé un appel à la solidarité et ouvert un compte bancaire destiné à recevoir des dons pour venir en aide aux communes sinistrées. Il propose que notre commune réponde à cet appel et leur verse une aide de 200 euros.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

**☆ 15 DELIBERATION N°14/2014 : Réalisation d'un emprunt**

Considérant que, par sa délibération du 30 janvier 2014, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à l'agrandissement de la réserve collinaire.

- . Le crédit total de ce projet est de : 1 607 570,30 € TTC
- . Le montant total des subventions escomptées est entre 600 000 € et 1 000 000 €
- . L'autofinancement serait donc entre 607 570,30 € et 1 007 570,30 €
- . Il y a lieu de recourir à :
  - un emprunt à hauteur de 1 000 000 €
  - Un emprunt relais et/ou une ligne de trésorerie de 600 000 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières des prêts et à signer le(s) contrat(s) de prêt.

**☆ 16 QUESTIONS DIVERSES**

- a) Monsieur Pierre-Jean EYMAR-DAUPHIN demande s'il serait possible d'éteindre la nouvelle piste de luge et le cimetière la nuit.

*Monsieur le Maire indique que normalement la piste de luge doit s'éteindre à 22h en période hivernale et est éteinte totalement le reste du temps ; l'entreprise ayant changé récemment les programmeurs défectueux.*

- b) Monsieur Robert Villard demande si un regard lors des travaux « neige de culture » est prévu pour l'enneigement de la piste de luge.

*Monsieur le Maire lui confirme que ce sera prévu.*

- c) Monsieur Pierre-Jean EYMAR-DAUPHIN demande s'il serait possible de mettre un panneau indiquant le nouveau cimetière.

*Monsieur le Maire lui indique que cela est prévu dans le programme de signalisation en cours d'élaboration.*

- d) Monsieur Christophe LOMBARD informe le Conseil Municipal que :

- la Maison du Tourisme prendra intégralement en charge la refonte des sites internet en cours pour chaque commune membre.
- Le Trail des neiges aura lieu le 1<sup>er</sup> mars 2014. Tous les bénévoles sont les bienvenus.
- Le Winter tour de la radio Alpes 1 aura lieu le 06 février 2014 et TF1 diffusera un reportage sur le Champsaur-Valgaudemar le 17 février 2014 dans le journal de 13h.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

Appiché le 14.02.14

